



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-AP-2021032-0001

Signée par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 janvier 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant constitution d'une délégation spéciale
dans la commune de Rouvres



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant constitution d'une délégation spéciale
dans la commune de Rouvres**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°60/2020 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 17 septembre 2020 annulant les résultats des élections municipales de la commune de Rouvres ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 11 décembre 2020 confirmant l'annulation des élections de la commune de Rouvres ;

Vu l'arrêté n° DRCL-BLE-AP-2020365-0001 du 30 décembre 2020 portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Rouvres ;

Considérant l'impossibilité d'organiser des élections municipales partielles en raison de la situation sanitaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Rouvres du 1^{er} février 2021 et jusqu'au terme de sa mission prévue à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation spéciale citée à l'article 1^{er} est composée comme suit :

- M. Alain FILLON, ancien maire de Luray (28) ;
- Mme Myriam VILLERY, secrétaire générale de mairie, en retraite ;
- Mme Christèle GILLES, cheffe du pôle ingénierie et animation territoriale en sous-préfecture de Dreux.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.



Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 4 : Les fonctions de la délégation spéciale instituée expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **29 JAN. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE